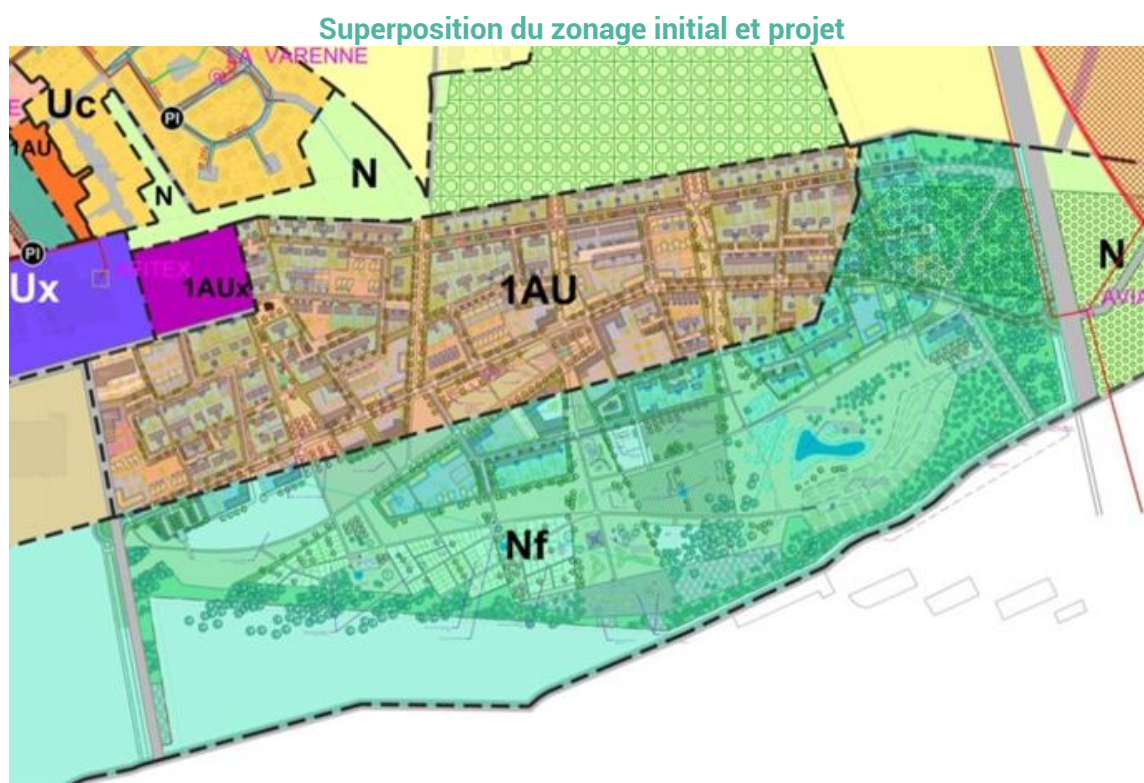
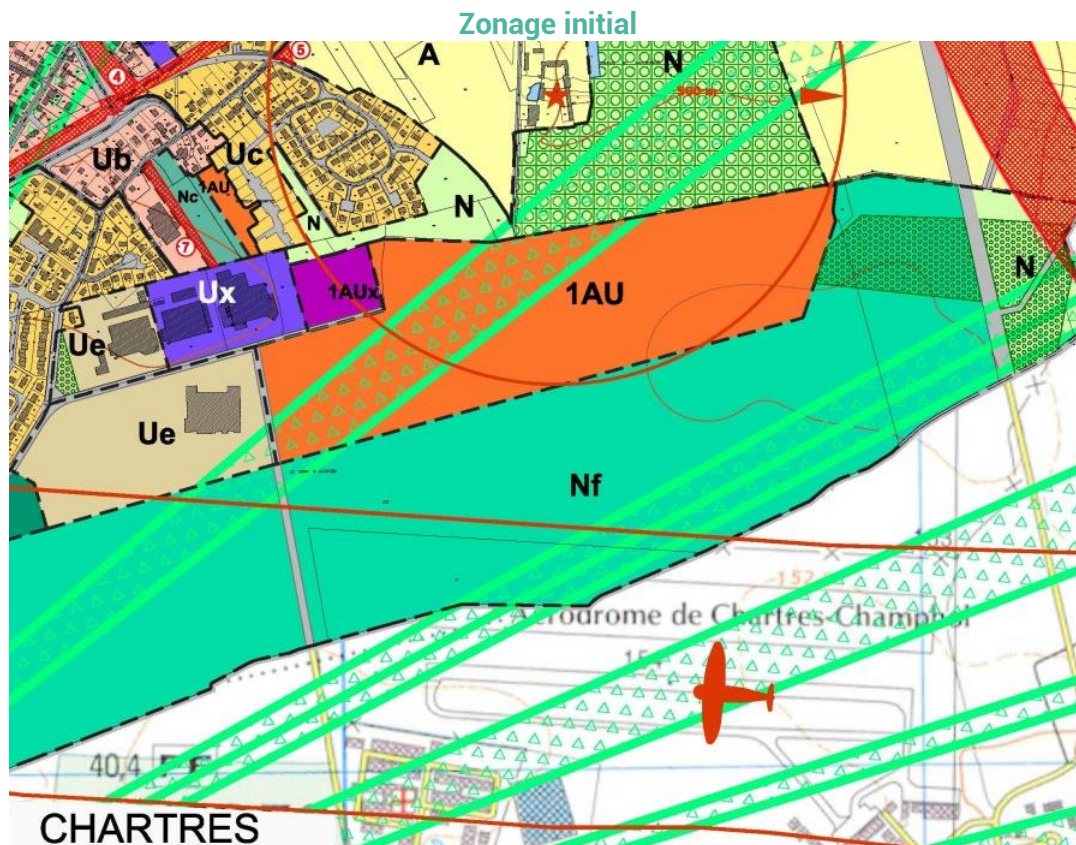


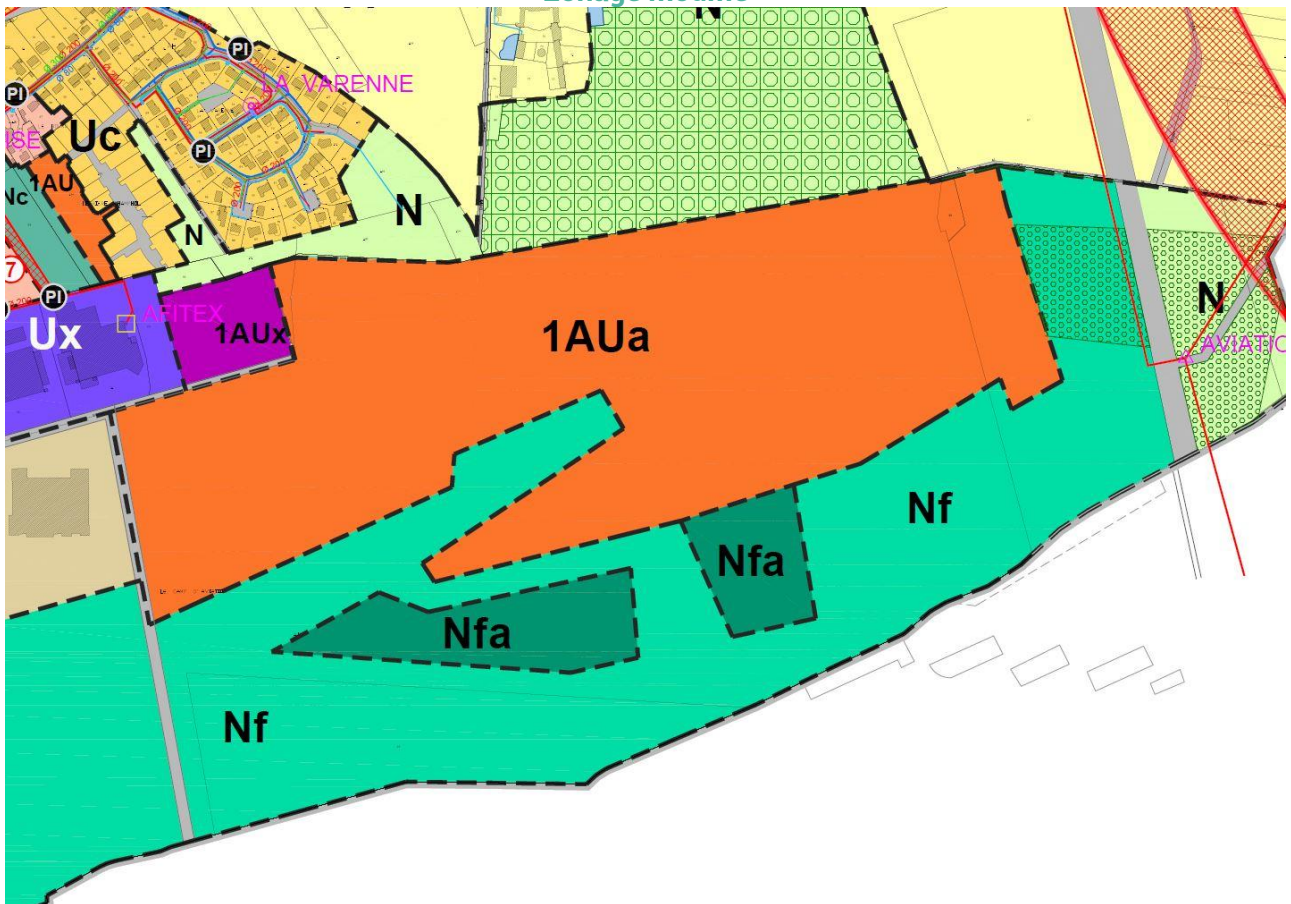
## 4 Le plan de découpage en zones

### 4.1 Modification des zones 1AU, Nf et création d'un secteur Nfa

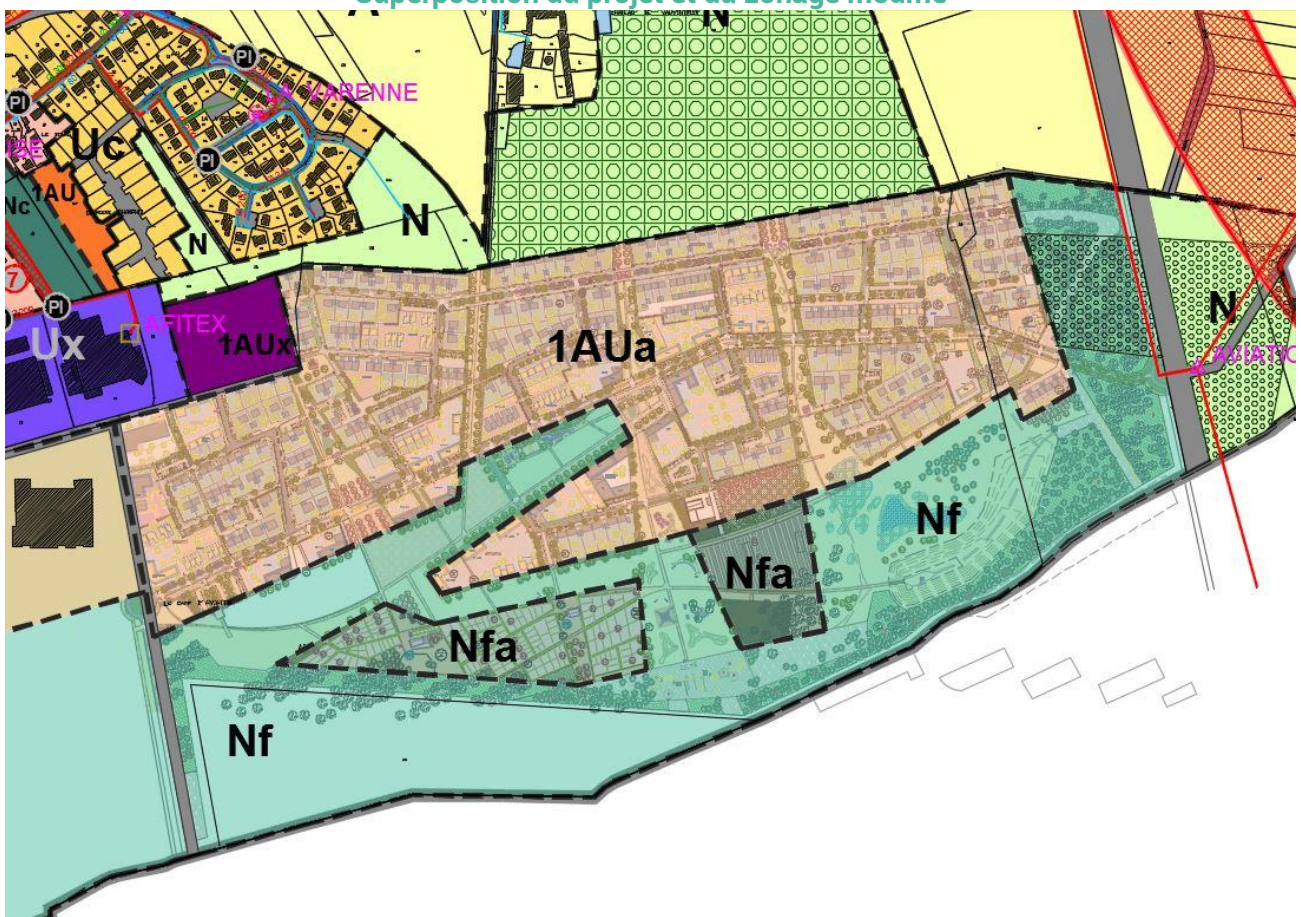
La superposition du projet avec le zonage initial permet d'identifier les principales adaptations de la zone 1AU en particulier pour les limites Est et Sud. La création d'un secteur Nfa permet l'implantation d'une unité productive de type micro-ferme.



### Zonage modifié



### Superposition du projet et du zonage modifié





PLAN DE ZONAGE

la commune

5.1

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2009
- Prescription de la 1ère révision le 14 septembre 2011
- Dossier soumis à enquête publique du 29 mars au 29 avril 2013
- Révision approuvée le 22 mai 2013

ECHELLE:

1/5000

PHASE:

Approbation

Yu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 22 mai 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Champhol

Le Maire,

En Perspective Urbanisme et Aménagement  
2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Ua

Zone urbaine centre bourg
- Ub

Zone urbaine périphérique de faubourg
- Uc

Zone urbaine récente pavillonnaire
- Ud

Zone urbaine équipement éducatif au lieu dit "Le Bois de Déjards"
- Ue

Zone urbaine à vocation d'équipements publics sportifs, de détente ou d'enseignement
- Ux

Zone urbaine à vocation d'activités
- Uxc

Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
- 1AU

Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat
- 1AUX

Zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'activités
- 2AU

Zone d'urbanisation future à long terme à dominante habitat
- A

Zone à vocation agricole
- N

Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Nc

Zone naturelle destinée au cimetière
- Ne

Zone naturelle à vocation d'équipements publics sportifs, de détente ou d'enseignement
- Nf

Zone naturelle à vocation de détente
- Nfa

Zone naturelle à vocation d'équipements de détente
- Espaces boisés classés
- Espaces paysagers protégés (art. L 123.1.5.7 du code de l'urbanisme)
- Plantations à créer
- 1

Emplacement réservé
- Fuseau de contournement EST de Chartres
- Périmètre des zones inondables
- Bruit : zone de 250 m (voie ferrée Paris-Brest)
- \*

Monuments historiques classés ou inscrits
- Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- Zone C d'exposition aux bruits
- Cônes de vue sur la cathédrale Notre Dame de Chartres

